

**PORTANT TARIFICATION DU DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE « PRATIQUE MEDICALE
EN STATION THERMALE » PORTE PAR L'UFR MEDECINE ET DES PROFESSIONS PARAMEDICALES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu l'avis du CFVU du 14/12/2021 ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Diplôme InterUniversitaire Pratique médicale en station thermale porté par l'UFR Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

Tarif 1 (tarif plein)	900€
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	360 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21/12/2021


Le Président


Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD
François PAQUIS



- Transmis au contrôle de légalité le

22 DEC 2021

- Publié le

22 DEC 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.